

Quels justificatifs fournir pour obtenir une dispense de cotisation sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

La **dispense de cotisation** est réservée aux **travailleurs indépendants** dans trois cas : activité accessoire avec revenu inférieur à **1/3 du SSM** (seuil applicable à l'exercice concerné), activité occasionnelle de moins de 3 mois par an, ou activité culturelle/sportive en asbl avec revenu inférieur à **2/3 du SSM**. Les salariés cumulant plusieurs emplois relèvent du **remboursement de cotisations excédentaires** (mécanisme distinct — Art. 39 CSS).

La demande et les justificatifs sont à adresser au **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou par courrier. La dispense n'est pas rétroactive — elle doit être demandée dès le début de l'activité.

Définition

La **dispense de cotisation** permet à certains travailleurs indépendants d'être exemptés, totalement ou partiellement, de l'obligation d'affiliation au **CCSS** pour certains risques (maladie-maternité, pension, dépendance). Elle est distincte de la **réduction de cotisation** (revenu entre 1/3 et 1 SSM) et du **remboursement de cotisations excédentaires** (salariés dépassant le plafond cotisable de 13 518,70 €/mois). La dispense ne s'applique pas aux salariés ordinaires — uniquement aux indépendants dans les cas limitativement énumérés.

Questions fréquentes

Comment éviter la confusion entre dispense et remboursement de cotisations ?

La dispense concerne les indépendants exemptés d'affiliation. Le remboursement des cotisations excédentaires (art. 39 CSS) concerne les salariés cumulant plusieurs emplois dépassant le plafond cotisable de 13 518,70 €/mois. Ces dispositifs ne doivent pas être confondus.

La dispense de cotisation peut-elle être rétroactive ?

Non, la dispense n'est pas rétroactive et doit être demandée dès le début de l'activité ou au plus tard lors de l'affiliation initiale au CCSS. Une demande tardive ne produit aucun effet, et des cotisations peuvent être réclamées pour la période non couverte.

Quel est le seuil 2026 pour une activité accessoire indépendante ?

Le seuil est de 1/3 du SSM annuel (environ 10 815 € en 2026, sur la base d'un SSM annuel de 32 445 €). La dispense couvre les risques maladie, accident, pension et dépendance pour cette activité accessoire, sous condition de revenu.

Quelles conséquences d'une dispense accordée par le CCSS ?

L'indépendant ne bénéficie d'aucune prestation pour le(s) risque(s) dispensé(s) : pas de remboursement soins CNS, pas d'accumulation de droits pension CNAP, pas de couverture dépendance. Ces risques doivent être évalués avant toute demande de dispense.

Quels justificatifs pour obtenir une dispense de cotisation sociale au Luxembourg ?

La dispense est réservée aux travailleurs indépendants dans trois cas : activité accessoire (revenu 1/3 SSM), activité occasionnelle (3 mois/an) ou activité culturelle/sportive en asbl (revenu 2/3 SSM). La demande s'adresse au CCSS via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou courrier.

Quels sont les cas de dispense de cotisation pour les indépendants ?

Trois cas distincts : activité accessoire en plus d'un emploi salarié (revenu 1/3 SSM), activité occasionnelle de moins de 3 mois par an sans condition de revenu, activité culturelle ou sportive dans une asbl (revenu 2/3 SSM annuel).

Conditions d'exercice

Cas de dispense	Condition	Risques dispensés
Activité accessoire (en plus d'une activité salariée principale)	Revenu indépendant < 1/3 SSM/an	Maladie, accident, pension, dépendance
Activité occasionnelle (seule activité, < 3 mois/an)	Durée < 3 mois — sans condition de revenu spécifique	Maladie-maternité + pension (accident reste dû)
Activité culturelle/sportive en asbl (en plus d'une activité salariée)	Revenu < 2/3 SSM/an	Maladie et pension

La demande doit être introduite **dès le début de l'activité** ou au plus tard lors de l'affiliation initiale au CCSS — aucun effet rétroactif possible.

Modalités pratiques

Justificatif	Activité accessoire	Activité occasionnelle	Activité asbl culturelle/sportive
Formulaire <u>CCSS</u> de demande de dispense (PDF sur ccss.public.lu)	?	?	?
Attestation d'affiliation en qualité de salarié (activité principale)	?	—	?
Déclaration de revenu estimé inférieur au seuil applicable	?	—	?
Justificatif de la durée prévisible d'activité (< 3 mois)	—	?	—
Attestation de l'asbl (nature, durée, rémunération prévue)	—	—	?

La demande s'effectue via **MyGuichet.lu** (démarche « Demander une dispense d'affiliation à titre indépendant pour cause de revenu insignifiant ») ou par courrier au CCSS. Formulaire PDF disponibles sur ccss.public.lu.

Pratiques et recommandations

Introduire la demande de dispense dès le début de l'activité est indispensable — une demande tardive ne produit aucun effet rétroactif et des cotisations peuvent être réclamées pour la période non couverte. Lorsque la dispense est accordée sur la base d'un revenu estimé, adapter le revenu provisoire auprès du CCSS dès que l'estimation réelle est disponible, afin d'éviter un rappel de cotisations lors de l'établissement du bulletin d'impôt définitif par l'ACD.

En cas de cumul d'activités salariées dépassant le plafond cotisable ($5 \times \text{SSM}$ — Art. 39 CSS), le mécanisme applicable n'est pas la dispense mais le remboursement des cotisations maladie et pension excédentaires sur demande auprès du CCSS, en produisant les relevés de cotisations de tous les employeurs. Ces deux dispositifs ne doivent pas être confondus.

Pour les activités accessoires indépendantes, conserver les justificatifs de revenu (bulletins d'impôt, relevés ACD) pendant toute la durée de la dispense permet de répondre rapidement à tout contrôle du CCSS. En cas de dépassement du seuil en cours d'année, le CCSS doit être informé immédiatement pour régulariser l'affiliation et éviter l'accumulation d'intérêts moratoires (0,6 %/mois — Art. 428 CSS).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1 CSS (Livre I)	Assurance obligatoire — personnes assujetties (dont indépendants)
Art. 39 CSS (Livre I ou Livre VI)	Plafond cotisable — 5 fois le SSM mensuel
Art. 425 CSS (Livre VI)	Déclarations d'entrée/sortie au <u>CCSS</u> — délai 8 jours
Art. 428 CSS	Paiement cotisations — délai 10 jours ; intérêts moratoires 0,6 %/mois
Art. <u>L.211-1</u> et s. Code du travail	Durée maximale du travail — applicable au cumul d'emplois

La dispense de cotisation n'est **pas automatique** — elle doit être expressément demandée au CCSS et ne couvre jamais la période antérieure à la demande. En cas de dispense accordée, l'indépendant ne bénéficie d'aucune prestation pour le(s) risque(s) dispensé(s) : pas de remboursement soins CNS, pas d'accumulation de droits pension CNAP, pas de couverture dépendance — risques à évaluer avant toute demande de dispense.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.